

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le troisième jour du mois de mars 2025, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le **RÈGLEMENT NO 293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497.**

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 280, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Éloi ce dix-huitième jour de mars 2025.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (greffière-trésorière/directrice générale) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de mars 2025.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière